Lycée Franco-Allemand Buc
Deutsch-Französisches Gymnasium Buc

Conseil d'administration
Jeudi 23 novembre 2023

Yvelines Le Département

Académie de Versailles
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
Liberté
Égalité
Fraternité

ZfA Deutsche Auslandsschularbeit International

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du LYCEE et du COLLEGE FRANCO-ALLEMAND
du jeudi 23 novembre 2023 à 18h30 à l'auditorium

1. **Désignation du secrétaire de séance (Direction)**

2. **Installation du Conseil d'administration et de ses instances pour l'année 2023 /2024**
    - Conseil d'Etablissement
    - Commission Permanente
    - Conseil de Discipline
    - Commission Educative
    - Conseil de la Vie Lycéenne (CVL) et Collégienne (CVC)
    - Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté et à l'Environnement
    - Commission hygiène et sécurité
    - Commission transport
    - Commission restauration
    - Comité pilotage E3D
    - FSE

3. **Approbation du procès-verbal du C.A. du 10 octobre 2023**

4. **Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration**

5. **Vie de l'établissement / Pédagogie**
    a. Délégations du Conseil d'Administration à la Commission Permanente (contrats, conventions, sorties, voyages dont bilans, dons)
    b. Composition du conseil d'école
    c. Calendrier fin d'année scolaire
    d. Plan RCD
    e. Mise à jour du règlement intérieur
    f. Point sur l'intégration
    g. Convention Beauville Arts
    h. Charte des voyages scolaires 2023/2024
    i. Voyages et sorties 2023/2024

6. **Vie de l'établissement / Finances**
    a. DBM pour vote (compléments DGF)
    b. Budget collège 2024
    c. Budget lycée 2024
    d. Délégation marchés 2024 au proviseur
    e. Tableau d'amortissement des biens 2024
    f. Critères d'attribution des Fonds sociaux 2024
    g. Liste des contrats 2024
    h. Déspécialisation subvention OFAJ
    i. Déspécialisation subvention ALFA

7. **Questions diverses**

2. Installation du conseil d'administration des instances

- Conseil d'Etablissement
- Commission Permanente
- Conseil de Discipline
- Commission Educative
- Conseil de la Vie Lycéenne (CVL) et Collégienne (CVC)
- Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
- Commission hygiène et sécurité
- Commission transport
- Commission restauration
- Comité pilotage E3D

Pour information :

- Composition du FSE
- Composition du Conseil pédagogique

3. Approbation du PV du 10 octobre

PV du Conseil d'administration
du mardi 10 Octobre 2023

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance (Parents) 2
2. Approbation du procès-verbal du C.A. du 03 juillet 2023 2
3. Vie de l'établissement 2
   3.1. Calendrier de l'année scolaire 2
   3.2. Calendrier du baccalauréat franco-allemand 2
4. Pédagogie 3
   4.1. Bilan de rentrée : effectifs, structure, personnels, bilan Post Bac 2023 3
   4.2. Projet d'évaluation de la SIA 3
   4.3. Voyage scolaire : Concert des LFA 3
   4.4. Convention « classe Défense » 3
   4.5. Convention « Couples et familles » 4
   4.6. Convention PEL 4
   4.7. Convention Lions Quest 4
5. Finance 5
   5.1. DBM pour le collège 5
   5.2. DBM pour le lycée 5
   5.3. Dons FSE 5
   5.4. Bilan Financier voyage de Vienne 5
   5.5. Contrat de maintenance pour les extincteurs 5
   5.6. Contrat récupérateur d'acides 6
   5.7. Convention Marché de Noël 6
6. Questions diverses 6

Préambule : Ouverture de séance par la Présidente du Conseil d'administration, Mme Morlet, Proviseuredu LFA, à 18h35.

1. Désignation du secrétaire de séance (Parents)

- **Désignation du secrétaire de séance** : Mr PICHOT pour les parents

2. Approbation du procès-verbal du C.A. du 03 juillet 2023

Vote de l'approbation du PV de la séance du 3 juillet 2023

Entité Collège 14	Entité Lycée 23
CONTRE : 0	CONTRE :0
ABSTENTION : 1	ABSTENTION : 3
POUR : 13	POUR : 17

3. Vie de l'établissement

3.1. Calendrier de l'année scolaire

Mme Morlet présente le calendrier de l'année scolaire.

Question : Les dates du conseil d'école sont-elles déjà connues ?
Réponse : Pas encore car l'élection des parents délégués ne s'est pas encore tenue.

Question : Concernant le bac BFI, est ce que les spécialités sont sur 3 jours ?
Réponse : La philo est le 18 juin et le 19-20 se sont les spécialités. Les dates sont définies par le Ministère. La date du grand oral sera définie plus tard dans l'année par le Rectorat.

Question : Est-ce que la JIP (Journée d'information Professionnelle) se tiendra durant la semaine d'orientation ?
Réponse : Non, la semaine d'orientation et la JIP se tiendront à 2 dates différentes cette année selon le calendrier. Semaine de l'orientation du 20 au 24 novembre, JIP le 13 janvier.

Question : Le conseil d'école couvrira quelle classe ?
Réponse : le conseil d'école couvre toutes les classes du primaire sauf VKL et CM2. Ces deux classes appartiennent au collège.

Vote sur des calendriers :

Entité Collège 16	Entité Lycée 21
CONTRE : 0	CONTRE : 0
ABSTENTION : 0	ABSTENTION : 0
POUR : 16	POUR : 21

3.2. Calendrier du baccalauréat franco-allemand

Mme Morlet présente le calendrier du baccalauréat franco-allemand et attire l'attention sur les modifications de dates concernant les n°4 et 9.

Le calendrier est maintenant définitif.

4. Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration

Décret n°2020-1632 du 21 décembre 2020

- **Article 1**

Le règlement intérieur est l'ensemble des règles admises qui favorise le dialogue, réglemente la vie démocratique, précise les conditions dans lesquelles sont prises les décisions, organise les travaux en vue d'obtenir une efficacité maximale.

- **Article 2**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an à l'initiative du Chef d'Etablissement. Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande du Chef d'Etablissement, de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement ou de la moitié au moins de ses membres ayant droit de vote, sur un ordre du jour précis.

- **Article 3**

Le Chef d'Etablissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie aux titulaires par courriel : les convocations, le projet d'ordre du jour, les documents préparatoires huit jours à l'avance, délai qui peut être réduit à un jour. Les documents seront remis en mains propres aux élèves. Toutes questions ne figurant pas au projet initial doivent être portées à la connaissance du Chef d'Etablissement au moins 72 heures avant la date de la réunion.

- **Article 4**

Le Conseil d'Administration ne peut siéger valablement que si le nombre de membres présents en début de séance est supérieur à la moitié des membres ayant droit de vote composant le Conseil. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il siège alors valablement quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.

- **Article 4.1 Visioconférence et télécommunication**

Lorsque la situation l'impose, les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Dans ce cas, les membres participant à la réunion par ces moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

- **Article 5**

L'ordre du jour, établi par le Chef d'Etablissement, est présenté en début de séance. Les compétences du Conseil d'Administration sont actuellement fixées par l'article L421-4 et les articles R421-20 à R421-24 du code de l'éducation. Le Conseil d'Administration fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'État, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement.

- **Article 6**

A chaque début de séance, le président fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : chaque college (direction, enseignants, parents) assure le secretariat à tour de rôle. Le procès-verbal est envoyé à chaque membre, il est adopté au début de la séance suivante. Les éventuelles rectifications ou modifications sont inscrites dans le procès-verbal suivant, tout en étant également modifiées directement sur le procès-verbal concerné avant affichage et publication.

- **Article 7**

Les débats et délibérations Conseil d'Administration sont organisés dans une réunion de 3h au plus. Passé le temps de 2,5h, il est demandé une prolongation de 30 min qui peut être refusée par la majorité des membres. Dans ce cas ou si à l'issue du temps complémentaire débats et délibérations ne sont pas terminés, l'assemblée sera interrogée sur les points de l'ordre du jour à reporter au prochain Conseil d'Administration. Si besoin, un Conseil d'Administration extraordinaire est organisé dans les 8 jours.

- **Article 8**

Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes et aux cas individuels.

- **Article 9**

Pour des questions de procédure, les votes ont lieu à main levée, mais le vote à bulletin secret est de droit et sera mis en place à la demande d'un des membres du Conseil. En cas de partage des voix, la décision revient au Président du Conseil d'Administration.

- **Article 9.1 Votes par visioconférence et télécommunication**

Le registre des présences mentionne la participation par visioconférence ou par téléconférence des membres du conseil. Le président de séance émarge le registre de présence au nom des personnes qui participent à la séance du conseil d'administration par visioconférence ou par téléconférence. Le président de séance comptabilise les voix des membres délibérant au moyen d'un sondage réalisé en séance lors de la téléconférence ou de la visioconférence.

- **Article 10**

Départ/arrivée en cours de séance : les membres du Conseil qui quittent/arrivent en cours de séance sont considérés comme absents/présents lors des votes ultérieurs. Le nombre de votants est alors réduit/augmenté d'autant.

- **Article 11**

Le président doit assurer le bon ordre du déroulement des séances. Il doit en particulier veiller au respect des principes du service public d'éducation: laïcité, neutralité politique, spécificité de I'EPLE. Les interruptions de séances sont accordées par le président, qui en fixe la durée, sur demande de n'importe quel membre du CA. En cas de trouble manifeste, le président pourra suspendre la séance et poursuivre l'ordre du jour lors d'une réunion ultérieure du CA.

- **Article 12**

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. L'autorité académique, ou son représentant, peut assister aux réunions du Conseil d'Administration. Le Chef d'Etablissement, peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraît utile.

- **Article 13**

En début d'année, les membres titulaires et suppléants reçoivent un exemplaire du règlement intérieur du Conseil d'Administration ainsi que la liste des membres du Conseil avec leur fonction.

- **Article 14**

Ce présent règlement intérieur est modifiable au début de chaque année, à la demande de la majorité, ou au cours de l'année scolaire, à la demande des deux tiers de ses membres.

5.a. Délégations du CA à la commission permanente

Décret n° 2020-1632 du 21 décembre 2020 portant diverses mesures de simplification dans le domaine de l'éducation

« Art. R. 421-22.-Le conseil d'administration se prononce, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide, en application du dernier alinéa de l'article L. 421-4, de lui déléguer parmi celles mentionnées aux 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20. « Lorsqu'elle a été créée, il peut soumettre à la commission permanente toute question sur laquelle il souhaite recueillir son avis. »

- le CA a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses compétences à la commission permanente, excepté les attributions suivantes :

- fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement ;
- établir le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement ;
- adopter le budget et le compte financier ;
- adopter le règlement intérieur de l'établissement ainsi que son propre règlement intérieur ;
- autoriser une expérimentation de la présidence du CA.

Il est proposé de déléguer à la commission permanente les attributions suivantes, lorsqu'un CA ne peut pas se tenir dans un délai suffisant : vote sur les Contrats, Conventions, Sorties, Voyages, Bilans des voyages scolaires, Dons.

La commission permanente peut demeurer consultative pour les questions liées au projet d'établissement, au règlement intérieur et à l'emploi de la DHG.

5.b. Composition du conseil d'école

CONSEIL D'ECOLE 2023/2024

Membres de droit
MORLET Marie-Alix
MOYSAN Murielle

Représentant Conseil départemental
Aubert Marie-Hélène

Représentant Commune
Grasset Stéphane

Personnels d'enseignement
Bazoge Aurélia
Beaude Celia
Faber Valérie
Henck Armelle
Ignasiak Marianne
Kawka Friederike
Marin-Lamellet Judith
Novat Gabriele
Pichot Marie-Eve
Ploix Sabine
Rueß Kathrin

Parents d'élèves titulaires(7)	*Suppléants*
Mme Bacheter Catherine	*Mme Benamran Alexandra*
Herr Bleckmann Adrian	*Mme Brothier Charlotte*
Mme Carrez Gwenaêlle	*Mme Desjardins Chloé*
Mme Enguerran Ariane	*Mme Gobert-Keckeis Silvia*
M. Le Naour Cédric	*Mme Le Ouay Karoline*
Herr Mueller Florian	*Mme Soriaux Anne-Sophie*
Mme Picard Charlotte	*Mme Sproten Aline*

Rased (1 représentant parmi les 4)
Nathalie Cluzeau, psychologue éducation nationale
Corinne Grange, enseignante spécialisée aide relationnelle
Odile Boulogne , enseignantes spécialisées aide pédagogique
Ariane Keusch, enseignantes spécialisées aide pédagogique

DDEN
Ridha Mellouli

Invités permanents
M. Wirth Michael
Mme Labrunye Adrienne

5.c. Calendrier de fin d'année

Terminales FA : vendredi 22 mars 2024
TSIA : vendredi 14 juin

1SIA : mardi 11 juin après les cours
1ère FA : jeudi 20 juin (départ à Berlin le 21/06)

2nde stages : vendredi 14 juin (départ en stage le 17/06)
2nde sans stage : vendredi 28 juin

3ème : lundi 1er juillet les épreuves du DNB (attention HG-EMC le mardi 11 juin)

1ste, 2te, 3te : mardi 2 juillet après les cours
GS4, CM2, VKL, 6ème, 5ème, 4ème : mercredi 3 juillet après les cours

Journées pédagogiques : 3 juillet après-midi (jusqu'à 17h), 4 juillet journée et 5 juillet matin (jusqu'à 12h30).

5.d. Plan RCD

Lycée Franco-Allemand Buc
Deutsch-Französisches Gymnasium Buc

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan annuel de remplacement de courte durée

Année scolaire 2023-2024

Cité scolaire franco-allemande Buc

A) Définitions des objectifs :

⇨ Assurer la continuité des apprentissages en mobilisant l'ensemble des leviers à disposition

⇨ Respecter les parcours des élèves en lien avec le projet d'établissement

⇨ Maintenir la mobilisation scolaire des élèves pour répondre aux exigences des examens binationaux et des orientations post-bac

⇨ Mutualiser les ressources par niveau et par filière

⇨ Utiliser les outils et supports numériques

⇨ Veiller à l'équilibre et au respect des axes du projet d'établissement qui répondent à la politique éducative du LFA (ouverture linguistique et culturelle, bien-être et accompagnement, territoires apprenants …)

B) Diagnostic des besoins :

→ Auto-remplacement et organisation différente du RCD sur la section allemande (annualisation des enseignants)

→ Pratique fréquente et organisée du RCD au collège et au lycée par les professeurs de la section française (rémunération en HSE)

→ Utilisation des parts de PACTE RCD

→ Regroupements ponctuellement possibles sur les alignements notamment au collège en cas d'absence d'un professeur

→ Prise en charge régulière par la vie scolaire ou la professeure documentaliste

→ Encadrement du travail en autonomie des élèves (devoirs surveillés, ressources en ligne, aide aux devoirs, ateliers…

C) Actions en faveur de la réduction des absences liées au fonctionnement de l'établissement et de l'institution

→ Identification des absences prévisibles

→ Temps de réunions majoritairement établis en dehors des heures de cours (pause méridienne ou après 16h30)

→ Conseils de classes (1h30) assurés uniquement à partir de 16h30 : 2 conseils par jour (exceptionnellement le mercredi midi sur le 3ème trimestre)

→ Exploitation, dans la mesure du possible, du mercredi pour les formations

→ Elaboration, diffusion et mise à jour régulière du calendrier pédagogique des actions, projets, sorties et voyages afin d'anticiper les éventuels besoins de remplacements de courte durée

→ Prise en compte des impacts sur les emplois du temps des élèves :

- En cas de voyages scolaires, les élèves ne participant pas aux voyages scolaires restent dans leur classe d'origine ou sont répartis dans les autres classes du même niveau (principe de continuité du service public).
- Lorsqu'un groupe de classe est en sortie ou voyage scolaire, les enseignants libérés de leur obligation de service sont prioritairement sollicités pour assurer le remplacement des professeurs absents et dans les classes où ils enseignent.

→ Information complète et transparente des personnels absents auprès des personnels afin d'encourager le positionnement volontaire (affichage en temps réel sur Pronote, mail de la direction…). Les heures sont prises en charge dans le cadre du protocole.

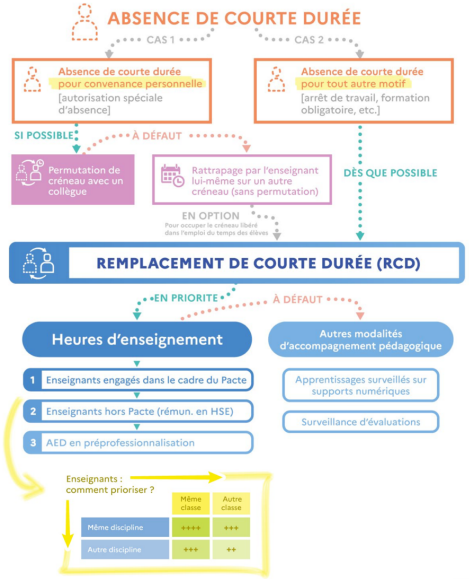

5.e. Mise à jour du règlement intérieur

REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ECOLE-COLLEGE-LYCEE
FRANCO- ALLEMAND DE BUC

(Texte approuvé au Conseil d'Administration du 23/11/2023)

Préambule

L'Ecole-Collège-Lycée Franco-Allemand de Buc est un établissement public local d'enseignement qui, dans le cadre Franco-Allemand défini par la convention de 1972, participe à l'éducation des élèves, c'est à dire à la formation de la personnalité de chacun d'eux, à la transmission et à l'acquisition des connaissances, de méthodes de travail, de divers modes de raisonnement afin de préparer leur insertion future dans la vie sociale et professionnelle. Depuis la rentrée 2005, le LFA a en outre ouvert une section internationale britannique (SIA).

L'Ecole-Collège-Lycée Franco-Allemand de Buc est une collectivité qui se compose des professeurs, des élèves, de tous les autres personnels qui concourent au bon fonctionnement de l'établissement. Le Règlement Intérieur définit les droits et les devoirs de chacun dans le respect de la démocratie et des règles qu'il énonce.

Le Règlement Intérieur s'organise autour des principes suivants :

- L'égalité des chances
- Le respect et la tolérance envers autrui.
- La liberté d'organisation et d'expression dans le respect des personnes et dans le respect des principes de pluralité et de neutralité.

Le Règlement Intérieur ne se substitue pas aux lois de la République.

Les règles définies par le présent règlement intérieur ont pour finalité l'harmonie, la confiance et la cohésion de la communauté scolaire ainsi que la protection de chacun de ses membres.

Le Règlement Intérieur est un document vivant qui peut être modifié en Conseil d'Administration sur proposition du Chef d'établissement ou sur proposition d'au moins un tiers de ses membres.

I. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

Inscription des élèves

1. Modalités

Les modalités d'inscription sont fixées par l'Autorité Académique, en application des règlements franco-allemands en vigueur et des textes régissant les sections internationales.
L'inscription d'un élève du CP au 2° cycle ne devient définitive qu'après la fourniture des pièces réglementaires dont la liste est communiquée après la décision d'inscription.
L'inscription d'un élève est conditionnée par l'adhésion au règlement intérieur. La signature du règlement intérieur par l'élève et ses parents ou par l'élève majeur après en avoir pris connaissance vaut acceptation.

Les familles sont tenues de communiquer à l'administration du Lycée franco-allemand tout changement d'adresse ou de téléphone.

2. Assurances

Une assurance est très vivement conseillée pour tout élève fréquentant l'établissement (tant pour ses propres dommages (« accidents corporels »), que pour ceux dont il pourrait être l'auteur (« responsabilité civile »).

En revanche, elle est obligatoire pour toute activité éducative, péri-scolaire ou extra-scolaire lorsque celle-ci est facultative, qu'elle soit organisée dans ou hors de l'établissement (circulaire NOR : MENE2310475C du 13/06/2023 relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée).
Une attestation d'assurance sera exigée à l'inscription tous les ans.

Remarque importante : un élève malade ou blessé par accident à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement (sur le trajet du domicile au lycée notamment) doit avertir immédiatement l'administration. S'il en est incapable, ses camarades doivent le faire à sa place.
Dans le cas d'un élève en stage, tout accident doit être immédiatement signalé à l'administration de l'établissement.

3. Vaccinations

A l'inscription, les familles devront produire les certificats de vaccination exigés par la loi.

Assiduité et ponctualité

L'assiduité et la ponctualité aux cours font partie des devoirs fondamentaux des élèves. L'ensemble du programme scolaire s'impose à eux. La présence des élèves est obligatoire à tous les cours.

En ce qui concerne les cours optionnels, l'inscription est laissée à l'initiative des familles ou de l'élève majeur. Une fois l'inscription faite, le cours optionnel devient obligatoire pour l'année scolaire.

Heures d'entrées et de sorties (votés lors du CA 28/11/2017)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8 h 40 à 16h25 (primaire et collège) – 18h10 pour le lycée
Mercredi 8 h 40 à 13 h 30 (collège) et 13 h 30 à 18 h 10 (lycée)

L'accès à l'établissement se fait en présentant son carnet de correspondance avec la photographie de l'élève ou la carte scolaire remise aux élèves par l'établissement. (En cas de perte du carnet de correspondance et/ou de la carte remise par l'établissement, l'élève doit racheter les effets perdus aux prix fixés par le Conseil d'Administration).

L'accès aux salles de classe et aux étages n'est autorisé le matin qu'à partir de 8h30 pour tous les élèves. Avant cette heure, les élèves sont priés d'attendre dans le hall.

Organisation des horaires de la journée

Interclasses

Les professeurs veillent au bon déroulement des interclasses. Celles-ci doivent se passer sans cris ni bousculades. Tous les professeurs quittent leur salle doivent la fermer à clé.

Récréation

Les salles de cours restent fermées et les jeux dans les couloirs sont interdits. A 10h40, les professeurs et les élèves regagnent les salles de cours. A 10h45 les cours reprennent. Les mouvements d'élèves doivent s'effectuer dans le calme, sans cris ni bousculades.

Planning des cours et des interclasses

Les emplois du temps sont indiqués dans le carnet de correspondance des élèves et sur Pronote.

Accès à l'établissement

L'accès au lycée est interdit à toute personne étrangère à l'établissement sauf pour des motifs précis en rapport avec le service. Les personnels et les élèves désirant inviter une personne étrangère au lycée (correspondant, conférencier, etc…) doivent en faire la demande par écrit au chef d'établissement.

5.f. Point sur l'intégration

- **Rentrée septembre 2025 :** arrivée des élèves de l'EFA en CM2 (5te Klasse)

- Plus de filière francophone / germanophone au collège mais une distinction LM / LP comme au lycée

- Entrée en CM2 : nouveaux élèves recrutés sur une classe, profil francophones
- Entrée en 6ème : nouveaux élèves recrutés sur une classe, profil francophones
- Intégration des germanophones sur les classes montées de l'EFA

Structure rentrée 2029

Ecole Franco-Allemande

1a	1b
2a	2b
3a	3b
4a	4b

Collège Franco-Allemand

CM2A EFA	CM2B EFA	CM2C entrée	
6A	6B	6C	6D entrée
5A	5B	5C	5D
4A	4B	4C	4D
3A	3B	3C	3D

Lycée Franco-Allemand

2FA1	2FA2	2FA3	2FA4	2FA5	2SIA1	2SIA2
1FA1	1FA2	1FA3	1FA4	1FA5	1SIA1	1SIA2
TFA1	TFA2	TFA3	TFA4	TFA5	TSIA1	TSIA2

Objectifs visés :

- Les classes montées de l'EFA (CM2A, CM2B) puis 6A et 6B selon le schéma devront bénéficier d'une pédagogie adaptée à leurs besoins ;

- Les matières dites « intégrées » devront perdurer avec la CM2C puis avec les 6C et 6D selon les expérimentations menées et les décisions prises en 2024/2025 ;

- Pas d'intégration complète des classes actées à ce jour et surtout pas avant les 4ème ;

- Enseignements à 50/50 des deux langues pour classes montées de l'EFA, objectifs 40 allemand / 60 français pour les nouveaux arrivants sur leurs deux premières années.

Questionnements :

- Quelle place pour l'enseignement des DNL et l'alternance équipe MEN / équipe ZFA ;

- Quels horaires précis par discipline selon le lien avec les programmes nationaux et le futur lycée, avec alternance allemand/français et quelles disciplines intégrées (arts, musique, EPS, anglais, …) ;

- Quelle intégration possible : en 4ème avec 4A/B/C ; puis 3ème A/B/C/D ou seulement 3ème A/B/C et lycée complet ;

- Lien obligatoire avec le nouveau Schwerin, donc le futur lycée.

- Projection finale devra être opérationnelle pour l'année scolaire 2025/2026, c'est-à-dire que la rentrée 2025 devra être prête au niveau horaires et programmes à l'automne 2024.

- Rédaction des programmes harmonisés pour l'ensemble du collège entre 2023 et 2025.

- Formation en 4 temps :
    1. 11.10.23 : formation interdisciplinaire
    2. du 16.10.23 au 19.10.23 : 4 ateliers par groupes disciplinaires (H1-H4)
    3. de novembre 2023 à février 2024 : expérimentations
    4. Février/mars 2024 : retour d'expérience par ateliers de 2h

5.g. Convention Beauville Arts

CONVENTION D'ORGANISATION D'ATELIER COMÉDIE MUSICALE

Convention conclue entre

L'établissement LYCEE FRANCO-ALLEMAND, 7 Rue Collin Mamet, 78530 Buc
Représenté par MME MARIE-ALIX MORLET

Et

La société Beauville Arts SARL, l'Ancien Presbytère, Beauville, 47470 Beauville (France)
Représentée par Claire Mallalieu

Objet de la convention : Organisation d'un atelier comédie musicale dans le cadre de l'enseignement et l'intégration des langues anglaise et allemande.

Article 1 : Objectifs

Un atelier comédie musicale est organisé selon les dispositions de la présente convention.

Cet atelier vise le renforcement de la pratique des langues anglaise et allemande, du travail de groupe, et l'apprentissage de techniques de scène de base (chant, danse, théâtre), avec une représentation en fin d'atelier.

Article 2 : Activités

Les activités des élèves consisteront en l'apprentissage d'une comédie musicale en anglais et en ateliers de danse dirigés en allemand. Les élèves seront répartis en deux castings de même nombre pour préparer deux spectacles identiques.

Les résultats escomptés sont une plus grande aisance pour s'exprimer à l'oral en anglais, un renforcement du travail de groupe et la capacité à présenter le travail fait à un public.

Article 3 : Composition du groupe et encadrement

Les élèves participant à cet échange sont en classe de 4ème au Lycée Franco-Allemand.

Les élèves sont encadrés par les professeurs d'anglais des classes de 4e, ainsi que 5 professionnels de Beauville Arts.

Pendant l'atelier, les élèves doivent adopter un comportement respectueux des règles de l'établissement où se déroule l'atelier, et de l'auditorium où a lieu la représentation. Aucune boisson ni nourriture n'est acceptée au sein de l'auditorium et il sera demandé aux élèves de travailler avec sérieux pour apprendre et répéter le spectacle sur un temps très court. En cas de manquement aux règles, l'élève est exclu de l'atelier sans remboursement.

Les mesures et précautions nécessaires sont prises pour assurer la qualité et la sécurité de l'atelier proposé.

Article 4 : Dates et lieu(x)

L'atelier revêt un caractère non obligatoire mais fortement recommandé. Il se déroule du lundi 24 Juin au vendredi 28 Juin 2024 au sein du Lycée Franco-Allemand (78), tous les jours de la semaine de 8h40 à 16h25, mercredi après-midi inclus. Les élèves auront tous une heure de pause déjeuner. Il y aura une répétition générale le vendredi 28 juin 2024 suivie de deux représentations à l'auditorium du lycée après les cours à 17h et à 18h30. Les élèves seront récupérés par leur famille à l'issue du spectacle.

Beauville Arts se chargent d'amener les partitions, les costumes des personnages principaux, et les décors nécessaires au spectacle et elle gèrera également la régie.

Beauville Arts s'engage à décrocher et évacuer tous les éléments liés à la représentation.

Il ne peut pas y avoir d'installations et d'accroches pour le son et lumière.

Article 5 : Déplacements des élèves

Les élèves se déplacent de leur domicile à l'établissement par leurs propres moyens.

Article 6 : Financement

L'atelier est financé par les familles pour les dépenses des élèves. Il n'y a pas de dépenses pour les professeurs encadrants. Pour un effectif d'élèves entre 80 et 100 le prix a été fixé à 150€ par élève et à 140€ par élève si plus de 100 participants.

Article 7 : Responsabilités et couverture des risques

Le chef d'établissement qui a autorisé l'atelier est responsable de son organisation.

Chaque chef d'établissement vérifie que les assurances nécessaires ont été souscrites pour les élèves.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'atelier.

Fait le

Le chef d'établissement du lycée Franco-Allemand	Le représentant de Beauville Arts
Signature et cachet	*Signature et cachet*

5.h. Charte des voyages scolaires 2023/2024

CHARTE : Organisation des voyages scolaires

Article 1 :
Les sorties scolaires payantes, les voyages scolaires et les appariements sont facultatifs.
L'organisation des voyages et sorties scolaires doit se faire conformément aux directives ministérielles et académiques. S'il s'agit d'un voyage scolaire à l'étranger, la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) et la DAREIC (Délégation Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération du Rectorat sont saisies. Une déclaration de sortie de territoire est effectuée sur le site *web* du Ministère des Affaires Etrangères (ARIANE).

Article 2 :
Dans le cadre du plan Vigipirate et des recommandations ministérielles et académiques, le proviseur décide des moyens de l'organisation des sorties et voyages (nombre d'accompagnateurs, moyens de transports…).

Article 3 :
Dans la perspective du conseil d'administration, une concertation entre les organisateurs de voyages et l'équipe de direction est organisée afin de présenter le programme pédagogique, de s'assurer d'une répartition équitable des voyages entre les classes et d'un positionnement pertinent dans le calendrier scolaire

Article 4 :
Le conseil d'administration ou la commission permanente adopte le programme et le financement des voyages scolaires pour l'année scolaire. Le budget prévisionnel du voyage peut appeler des ajustements qui sont approuvés en Conseil d'administration ou en Commission permanente.

Article 5 :
Pour chaque voyage, le conseil d'administration ou la commission permanente délibère sur la participation financière demandée aux familles. L'échéancier du règlement est établi par le gestionnaire, en concertation avec les enseignants, et avec l'accord de l'agent comptable. Cet échéancier tient compte des impératifs de gestion (acomptes, vacances scolaires, régies d'avances).

Article 6 :
La délibération du conseil d'administration ou de la commission permanente relative au financement du voyage doit être rendue exécutoire par les autorités de contrôle de légalité avant d'encaisser les contributions financières des familles et d'engager l'établissement.

Article 7 :
Les contributions extérieures sous forme de dons et legs pour les voyages doivent faire l'objet d'une acceptation par le conseil d'administration ou de la commission permanente.

Article 8 :
La participation financière des familles ne peut en aucun cas prendre en charge les frais des accompagnateurs du voyage. Le conseil d'administration ou la commission permanente fixe les modalités de ce financement.

Article 9 :
En cas de difficulté financière des familles, celles-ci peuvent solliciter, l'intervention du Fonds Social. Tout élève ne participant pas au voyage est néanmoins accueilli dans l'établissement pendant la durée du voyage, sauf en cas de situation le justifiant.

Article 10 :
Si la participation financière des familles ne peut être recouvrée en totalité pour un élève, le chef d'établissement a la possibilité d'annuler le voyage pour cet élève. Dans des circonstances exceptionnelles, et en ayant mesuré l'impact sur les réserves de l'établissement, le chef d'établissement peut également se trouver contraint d'annuler complètement le voyage.

Article 11 :
Les conditions d'annulation du voyage sont notifiées aux familles dans le formulaire d'engagement de participation au séjour.
La souscription par l'établissement d'une assurance-annulation est une précaution indispensable. En effet, les familles sont fondées à demander le remboursement des frais engagés pour un voyage annulé à l'initiative du chef d'établissement. Les éventuelles autres modalités de remboursement des familles sont notifiées sur le formulaire d'engagement à participer au voyage.

Article 12 :
Les représentants légaux doivent s'assurer de la validité des pièces d'identité de leurs enfants (CNI ou Passeport) à la date du séjour. Ils doivent également effectuer les démarches nécessaires à la sortie du territoire de leurs enfants.

Article 13 :
Les élèves doivent pleinement s'impliquer dans la préparation du voyage et de toutes les activités liées.
Les élèves peuvent, dans le cadre de projets encadrés par leurs professeurs ou la Vie scolaire, participer au financement d'activités via le Foyer socio-éducatif.

Article 14 :
Dans le cadre des sorties ou voyages, le règlement intérieur s'applique à tout moment et de la même façon.
Au cours du voyage, un élève pourra être renvoyé en raison d'un manquement grave aux règles de conduite, ou pour tout comportement mettant en danger le bon déroulement du séjour, aux frais de la famille.

Article 15 :
Une régie temporaire d'avances peut être créée environ 1 mois avant le départ du voyage.
L'organisateur du voyage est désigné mandataire pour récolter les participations des familles.

Article 16 :
L'organisation matérielle du voyage incombe au professeur organisateur Il est accompagné dans ces tâches par le gestionnaire.
L'organisateur se charge du programme de pédagogique, des modalités pratiques de l'appariement et de la communication avec les familles.

Article 17 :
La réglementation en matière de marchés publics s'impose. Le formalisme de la commande publique doit être respecté (signature des contrats, émission d'un bon de commande, paiements par chèques ou espèces, acomptes).

Article 18 :
Un bilan financier et pédagogique du voyage est présenté au conseil d'administration ou à la Commission permanente.

Article 19 :
Les reliquats éventuels supérieurs à 8€ sont remboursés aux familles. Pour les reliquats inférieurs à 8€, les familles qui le souhaitent peuvent demander un remboursement. A l'expiration d'un délai de 3 mois après notification aux familles, le reliquat est définitivement acquis par l'établissement et fait l'objet d'une recette exceptionnelle.

5.i. Voyages et sorties 2023/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 23/11/2023

Programmation des sorties et voyages scolaires

LYCEE FRANCO ALLEMAND DE BUC (0783377X , 073546F, 0783548H)									
Dates	Lieu	Thème	Obligatoire / Facultatif	Gratuit / Payant	Classes concernées / effectifs	Participants			
						Nombre estimé d'élèves	Nombre estimé d'accompagnateurs	Montant prévisionnel de la sortie	Sources de financements et observations diverses
SORTIES									
16/11/2023	Théâtre TRAPPES	Théâtre	Facultatif	Payant	2A+2B	59	Mmes IGNISIAK et MARIN	546,00 €	LFA + ALFA
17/11/2023	Opéra Bastille	Turandot	Facultatif	Payant	2nd musique	23	M. COURSEAUX	840,00 €	Pass culture
17/11/2023	Ecole militaire	Classe Défense	Facultatif	Gratuit	2SMP2	32	Mme GUERDER + M. BOUCLY	- €	Gratuit
21/11/2023	Petit théâtre St Quentin	Théâtre	Facultatif	Payant	1A+1B	59	Mme RECH	590,00 €	LFA + ALFA
22/11/2023	Synchrotron	Science	Facultatif	Gratuit	TSMP1 + TSMP2	44	Mmes WEILBEL et RAVET	487,00 €	LFA
05/12/2023	SIMU	Classe Défense	Facultatif	Gratuit	2SMP2	32	Mme GUERDER + M. BOUCLY	350,00 €	LFA
05/12/2023	Maison Foujita	Arts plastiques	Facultatif	Payant	Option	21	Mme LAPORTE	330,00 €	LFA+Pass culture
07/12/2023	Théâtre Vélizy	Théâtre	Facultatif	Gratuit	3A+3B+GS4	75	Mme RECH + 6	960,00 €	LFA + ALFA
08/12/2023	Archives départementales	Archéologie	Facultatif	Gratuit	5eB	32	Mme GUERDER	330,00 €	LFA+ALFA+FSE
08/12/2023	Théâtre Montansier	Théâtre	Facultatif	Payant	6eB	32	Mmes CHEKROUN + LELAMER	480,00 €	Pass culture
14/12/2023	Musée du Louvre	Musée	Facultatif	Gratuit	2nd L	16	Mmes CHEVALIER + DUBUC	- €	Gratuit
15/12/2023	Ateliers Lumières	Sciences	Facultatif	Payant	2SIA 1	26	M.CAVELIUS + Mme BUKAUSKAITE	221,00 €	Pass culture
22/12/2023	Musée d'Orsay	Arts plastiques	Facultatif	Gratuit	1eres	20	Mme LAPORTE + Mme HARCOUR	- €	Gratuit
23/01/2024	Archives départementales	Archéologie	Facultatif	Payant	3A+3B	54	Mme RECH	346,50 €	LFA + ALFA
30/01/2024	Archives départementales	Archéologie	Facultatif	Payant	5A	32	Mme GUERDER	350,00 €	LFA+ALFA+FSE
09/02/2024	Comédie française	Théâtre	Facultatif	Payant	Humanités 2nd	50	Mme SCHWACH	460,00 €	Pass culture
29/02/2024	Théâtre Montansier	Théâtre	Facultatif	Payant	6B	32	Mmes CHEKROUN + LELAMER	- €	Pass culture
07/03/2024	Théâtre Coignières	Théâtre	Facultatif	Payant	2A+2B	59	Mmes IGNISIAK et MARIN	777,00 €	LFA + ALFA
29/03/2024	Station d'épuration St Cyr	Ecologie	Facultatif	Gratuit	3A + 3B	50	Mmes FABER + PLOIX + RIES	- €	Gratuit
Sous total "sorties"								7 067,50 €	
TOTAL								7 067,50 €	

6.a. DBM pour vote (compléments DGF)

Document en attente.

6.b. Budget collège 2024

Rapport du Budget 2024
Lycée collège Franco-Allemand de Buc

Le Lycée Franco-Allemand (LFA) est une cité scolaire, comprenant une école primaire franco-allemande, un collège et un lycée.

Le patrimoine immobilier est également constitué de 7 logements de fonction (6 sont occupés pour NAS, 1 est en COP).

Un Service de restauration est localisé au LFA, il accueille également les élèves du Collège Martin Luther King (MLK).
Il est assuré, par C'Midy, dans le cadre d'une SEMOP entre le Conseil départemental des Yvelines et Sodexho.

Le Lycée compte 1 108 élèves (1072 en 2022/2023) dont :

- 183 en élémentaire (155 en 2022/2023)
- 433 au collège (435 en 2022/2023)
- 492 au lycée (482 en 2022/2023)

Une Convention de fonctionnement budgétaire entre le Lycée (0783548H) et le Collège (0783546F) fixe les modalités d'organisation financière entre les deux établissements.
Il existe un budget « Collège Franco-allemand » et un budget « Lycée Franco-allemand ».
Les opérations de l'école primaire (0783377X) se font sur le support du collège.
Les opérations en capital se font sur le support lycée.

La structure budgétaire s'articule autour de 3 ***« Services »*** en section de fonctionnement :
Activités pédagogiques *(AP)*, Vie de l'élève *(VE)*, Administration et logistique *(ALO)*.

A ces services en fonctionnement, s'ajoute un service spécial des **Bourses nationales.**
Ces services sont subdivisés en ***« Domaines »*** et ***« Activités »*** que chaque établissement peut créer et organiser librement.

I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement doit être réellement et sincèrement en équilibre.
Les subventions de fonctionnement ne peuvent être utilisées en investissement.
L'enseignement est gratuit et obligatoire.

1. RESSOURCES DU SERVICE GENERAL

Le LFA dispose de ressources propres, de ressources publiques venant de l'Etat et des Collectivités territoriales (Conseil départemental des Yvelines et Région Ile de France).

Académie :
VERSAILLES

Exercice : 2024

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0783546F
COLLEGE FRANCO ALLEMAND
7 RUE COLLIN MAMET
78530 BUC

Pièce B1.1
Avant le C.A.
Page n° 1

DEPARTEMENT :
YVELINES

ORDONNATEUR : MARIE-ALIX MORLET
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BRUNO PONSONNAILLE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	**PRÉVISIONS DE RECETTES**	**DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES**
Activité pédagogique	116 680.00	116 680.00	0.00
Vie de l'élève	750.00	750.00	0.00
Administration et logistique	35 910.00	35 910.00	0.00
Total services généraux (1)	**153 340.00**	**153 340.00**	**0.00**
Bourses nationales	500.00	500.00	0.00
Total services spéciaux (2)	**500.00**	**500.00**	**0.00**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	**153 840.00**	**153 840.00**	**0.00**

6.c. Budget lycée 2024

Académie :
VERSAILLES

Exercice : 2024

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0783548H
LYCEE FRANCO ALLEMAND
7 RUE COLLIN MAMET
78530 BUC

Pièce B1.1
Avant le C.A.
Page n° 1

DEPARTEMENT :
YVELINES

ORDONNATEUR : MARIE-ALIX MORLET
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BRUNO PONSONNAILLE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	**PRÉVISIONS DE RECETTES**	**DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES**
Activité pédagogique	223 950.00	223 950.00	0.00
Vie de l'élève	1 865.00	1 865.00	0.00
Administration et logistique	95 940.73	95 619.46	-321.27
Total services généraux (1)	**321 755.73**	**321 434.46**	**-321.27**
Bourses nationales	4 000.00	4 000.00	0.00
Total services spéciaux (2)	**4 000.00**	**4 000.00**	**0.00**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	**325 755.73**	**325 434.46**	**-321.27**

6.d. Délégation marchés 2024 au Proviseur

DELEGATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CHEF D'ETABLISSEMENT

POUR LA PASSATION DE MARCHES

En application de l'article R421-20 du code de l'éducation, le Conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des contrats (marchés) qui s'inscrivent, d'une part, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif, et d'autre part, dont l'incidence financière est annuelle (année budgétaire) selon les modalités suivantes :

- dans le respect du code de la commande publique.

- dans le cas d'une proposition de marché avec reconduction, ces dernières devront être impérativement expresses, d'une durée de 12 mois maximum (du 1/01 au 31/12) pour chaque reconduction.

Par ailleurs, un contrat dont la durée ne dépasse pas 12 mois mais exécuté sur 2 années civiles, soit une année scolaire, et devant être réglé avant service fait, comme par exemple un abonnement, est considéré comme annuel. Il ne pourra faire l'objet que d'une reconduction expresse (pas de reconduction tacite).

Dans le cas contraire, le contrat sera considéré comme pluriannuel et devra faire l'objet d'une présentation spécifique en CA.

6.e. Tableau d'amortissements des biens 2024

Lycée et Collège Franco-Allemand 2024

Proposition de tableau d'amortissement

Vu le Code de l'Education, notamment les articles R. 421-58 et R. 421-60,

Vu l'instruction codificatrice M9-6, 2.2.5.6.4.

La durée et le mode d'amortissement sont déterminés selon l'utilisation qui est faite par l'EPLE du bien, en fonction des caractéristiques propres à l'établissement et non plus selon les durées résultant des usages professionnels ou des pratiques généralement admis.
Le conseil d'administration détermine la durée d'amortissement de l'actif, par catégorie.

Catégories d'immobilisation	Durée moyenne d'amortissement
Matériel d'entretien (auto-laveuses, tondeuse..)	5 à 10 ans
Matériel de maintenance (poste à souder,..)	5 à 10 ans
Mobilier de bureau (bureaux, caissons..)	10 ans
Mobilier d'enseignement (tables, chaises scolaires..)	10 ans
Matériel de reprographie (imprimantes)	5 ans
Matériel audio-visuel (vidéo-projecteurs...)	5 ans
Autres matériels d'enseignement (piano, ..)	5 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Logiciels informatiques	3 ans

6.f. Critère d'attribution des Fonds sociaux 2024

Lycée et Collège Franco-allemand

Proposition de barèmes d'attribution des Fonds Sociaux pour l'année 2024

Barèmes	Quotient familial (QF) CAF mensuel	Montant de l'aide
1	**0 € < QF < 809 €**	90 %
2	**810 € < QF < 1 079 €**	70 %
3	**1 080 € < QF< 1 349 €**	50 %
4	**1 350 € < QF < 1 799 €**	25 %
5	**1 800 € < QF < 2 033 €**	15 %

La Commission de fonds social peut prendre en charge en dehors du quotient familial dans le cas de situations exceptionnelles (divorce, perte d'emploi, décès…), sur décision du proviseur.

6.g. Liste des contrats 2024

CONTRATS ANNUELS 2024

ENTREPRISE	OBJET DU CONTRAT	PRIX TTC	SIGNATURE	DUREE
PEDAGOGIE				
CANOPE	BCDI	522,64 €	1er janvier	1 an
CEDEROM SNI	Logiciel Europresse	1 906,00 €	1er janvier	1 an
CIDJ	Orientation	690,00 €	1er janvier	1 an
FWU	Ressources pédagogiques en allemand	749,00 €	1er janvier	1 an
MEINUNTERRICHT	Ressources pédagogiques en allemand	468,00 €	1er janvier	1 an
BETTERMARKS	Ressources pédagogiques en allemand	468,00 €	1er janvier	1 an
EDUC ARTE	Ressources pédagogiques franco-allemandes	1 225,00 €	1er janvier	1 an
FONCTIONNEMENT				
Reprographie				
UGAP	1 copieur pédagogie	149,76 €	1er janvier 2024	
KYOCERA	3 Copieurs pédagogie + 2 administration	6 000,00 €		3 ans
Contrats obligatoires				
SCHILLER	Contrat de maintenance et d'entretien défibrilateur	363,28 €	1er juillet	3 ans
VERITAS	Vérifications installations	2 160,00 €	1er Juillet	1 an
PYRAMIDE	Vérifications murs d'escalade	588,00 €	1er Juillet	1 an
DUBERNARD	Extincteurs	768,07 €	1er Juillet	1 an
Services				
AFFRANCHIGO	Traitement du courrier	590,40 €	1er janvier	1 an
BTF	Carte essence	600,00 €	1er janvier	1 an
ORANGE	Abonnement IP Voix	8 663,04 €	1er janvier	1 an
IANORD	Assistance Wincz logiciel intendance	224,64 €	1er janvier	1 an
IP SOLUTIONS	Assistance et maintenance logiciel	540,00 €	1er janvier	1 an
WEBSCO	Hébergement site internet	290,00 €	1er janvier	1 an
TECH BIO	Récupérateur acides	1 020,00 €	1er Juillet	1 an
NEXTIRAONE	Entretien installation téléphonique	1 281,72 €	1er juillet	1 an
MAIF	Assurance mobilier + activités	1 530,00 €	1er janvier	1 an
LYCEE JULES FERRY	Frais agence comptable	435,00 €	1er janvier	1 an
	TOTAL ANNUEL	**31 232,55 €**		

Pour information: CONTRATS A LA CHARGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*CD78- **AVISS***	*Sécurité incendie*	*0,00 €*	*Conseil départemental*	-
*CD78- **AVISS***	*Désenfumage*	*0,00 €*	*Conseil départemental*	-
*CD78- **QUALICONSULT***	*Contrôle électricité*	*0,00 €*	*Conseil départemental*	-
*CD78- **QUALICONSULT***	*Contrôle gaz*	*0,00 €*	*Conseil départemental*	-
C'MIDY- **RENTOKIL**	Dératisation	0,00 €	Conseil départemental	-

6.h. Déspécialisation subvention OFAJ

REPARTITION RELIQUAT DE SUBVENTION

OFAJ 2012 (Leipzig)

Le Conseil d'administration approuve la déspécialisation de la subvention de 2296.57€ pour Leipzig de l'OFAJ datant de 2012 pour :

- Concert 3 LFA Sarrebruck (839€)
- Appariement avec Oldenbourg 2023 (622.67€)

Le solde de la subvention de l'OFAJ pour Leipzig en 2012 pourra être utilisé pour les échanges, appariements et rencontres en tiers-lieu avec un partenaire en Allemagne.

6.i. Déspécialisation subvention ALFA

« Les membres du Conseil d ‘administration approuvent la désaffectation du don de l’ALFA pour Vienne de 1 750€ , et son utilisation pour l’achat de manuels à l’école primaire ».

7. Questions diverses